

# PROJET ASSOCIATIF

L'Association de Prévention Spécialisée 34<sup>1</sup> est créée en 2006 de la volonté politique du Conseil Général, dans le cadre de ses obligations au titre de la Protection de l'Enfance, et des membres fondateurs de l'association.

Au-delà de la diversification de ses interventions<sup>2</sup>, la Prévention Spécialisée reste le cœur historique de la mission confiée à l'APS34. Pour autant, l'innovation reste indispensable.

L'association agit dans le cadre de différentes politiques publiques, et en particulier :

- La Protection de l'Enfance, par l'action éducative auprès de la jeunesse,
- La prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, par l'approche des groupes et la prévention des risques de délinquance,
- La cohésion sociale, par l'inscription territoriale, la dimension de développement social et de soutien aux initiatives d'habitants,
- La prévention et lutte contre la radicalisation.

Face à l'évolution sociale et des politiques publiques, l'association s'est dotée en juin 2022 de nouveaux statuts, qui élargissent son objet et précisent sa gouvernance. Ainsi, l'association, en complément de la Prévention Spécialisée, peut étendre son objet à toute action sociale et/ou éducative. Notre souci est d'expérimenter, de construire et proposer des réponses adaptées aux évolutions, mutations et urgences sociales concernant en priorité les jeunes en difficulté.

L'œuvre commune à tous les salariés et bénévoles de l'association est de tendre en permanence à une amélioration des conditions d'accueil, d'accompagnement et de soutien des jeunes (enfants, adolescents et jeunes majeurs) et de leurs familles. Il s'agit aussi de contribuer, plus globalement à la cohésion sociale par ses interventions et diagnostics

Depuis la publication du premier projet associatif établi lors de sa création, de profonds et nombreux changements sont intervenus dans la société, dans les politiques ayant trait à la Protection de l'Enfance et la ville et donc dans le fonctionnement de l'APS34.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> APS34

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir annexe 1

Il était dès lors essentiel de faire un état des lieux en même temps que d'énoncer le projet et la stratégie pour construire un futur solide, efficace et ambitieux pour l'association.

#### Cela se fera au travers des 4 parties suivantes :

| - 1ère : Ce qui nous fonde  | page 5  |
|---|---------|
| - 2 <sup>ème</sup> : Notre organisation                             | page 9  |
| - 3 <sup>ème</sup> : Notre inscription dans les politiques sociales | page 16 |
| - 4 <sup>ème</sup> : Nos pistes stratégiques pour les 5 ans à venir | page 23 |
| - Conclusion  | page 26 |
| - Annexes   | page 27 |
|   | . •     |

#### Document conçu par :

Didier Besson, Président Anne Challies, Trésorière Pascal Forbin, Vice-Président Vincent Hubault, Membre du Bureau

Olivier Bonnaud, Responsable d'Unités d'Intervention Sociale
Hélène Cruz, Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
Claudine Gaillard, Directrice
Aurore Lochouarn, Responsable d'Unités d'Intervention Sociale
Erwan Many, Responsable d'Unités d'Intervention Sociale
Luc Paya, Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

**Tifenn Boully**, Assistante administrative **Nadège Khaznadji**, Chargée de mission

**Paola Cicagna,** Consultante spécialisée dans le secteur médico-social à l'IFOCAS – Formation : accompagnement au projet associatif

4

## 1<sup>ere</sup> partie - Ce qui nous fonde

#### 1-1- Nos valeurs

Les valeurs et principes qui fondent la conception de l'action et des intervention sociales de l'APS34 s'appuient sur des valeurs humanistes, républicaines, universelles, qui s'enracinent dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, dans le préambule de la Constitution de 1946, dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

L'ensemble de ces textes affirme une conception de l'être humain et des rapports sociaux, qui justifie l'existence même du travail social.

Voilà plus de 70 ans qu'a été initiée la première expérience<sup>3</sup> de ce qui sera institué en 1972 comme « prévention spécialisée, pratique établie sur un engagement et une transformation radicale du regard sur l'enfance ». On passe de l'enfant « malfaisant », « coupable », à l'enfant « exclu », « marginalisé », « inadapté » et, aujourd'hui, « en difficultés » : transformation considérable, fondée sur une révolution éthique.

Ces valeurs humanistes et républicaines fondent la conception générale de l'intervention sociale de l'APS34 :

- Le choix d'une approche dans laquelle les jeunes, dans leur diversité, sont considérés comme une richesse et une chance pour le pays, et non comme un problème,
- Dans un esprit de fraternité et de partage, la recherche d'un accès rapide et de qualité à l'éducation et à la santé,
- La reconnaissance de la diversité des personnes et le respect de la dignité de chacun,
- Le respect de chacun comme un égal en droit et dignité, et la valorisation de ses capacités,
- La recherche de l'épanouissement et de la qualité de vie comme un moteur de l'activité sociale,
- Le droit de chacun à l'expression citoyenne, à l'engagement, à la participation, à la prise de responsabilité, à sa mesure, quelle que soit sa place dans la Cité,
- La solidarité active entre les citoyens, et plus particulièrement les solidarités intergénérationnelles et interculturelles.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « Equipes de prévention à la délinquance juvénile » lancées par Fernand Deligny en 1943

Ces principes et valeurs sont renforcés par l'attention portée au respect de la laïcité (laïcité définie par la loi de 1905, permettant à chacun de croire ou de ne pas croire, d'exercer librement sa religion, d'affirmer sa liberté de penser, d'exercer son libre arbitre, quels que soient son origine, ses opinions, son genre, sa nationalité) et l'effort constant d'instaurer la parité.

La prise en compte des principes de laïcité s'impose également aux professionnels, soucieux du respect des principes de la République<sup>4</sup>, d'autant qu'ils interviennent au nom de l'APS34, laquelle exerce, par délégation, une mission de service public<sup>5</sup>.

### 1-2- Notre ambition politique

Dans notre société, qui doit faire face à des fractures sociales et des inégalités croissantes, dans un monde qui doit affronter de graves menaces, démocratiques, climatiques et géopolitiques, la jeunesse est particulièrement mise en danger.

Participer à la sauvegarde de la cohésion sociale, à la lutte contre l'exclusion et au renforcement des dispositifs de protection de l'enfance est la mission de l'APS34.

Dès lors, l'APS34 doit déterminer clairement le cadre de son intervention et des réponses qu'elle apporte aux commandes publiques :

- L'APS34, à travers les contrats de ville, est pleinement impliquée dans la politique de la ville, dont les orientations générales rejoignent ses préoccupations, notamment l'appui à l'émancipation des habitants,
- Plus largement, la Prévention Spécialisée contribue à la régulation des relations sociales et à l'amélioration de la cohésion dans l'espace public, alors que le thème de l'insécurité est devenu une préoccupation largement partagée au sein de la société. A ce titre, l'APS34 est régulièrement sollicitée par diverses instances, et se doit d'apporter sa contribution, en conformité avec ses valeurs.

Toutefois, l'association se questionne sur :

- La multiplication des appels à projet, chronophages pour les équipes, et qui, isolés, risquent de perdre leur sens,
- La conception et la mise en œuvre de projets plus pertinents et coordonnés, en fonction des besoins sociaux repérés sur les territoires.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Loi n°2021-1109 du 24 août 2021

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Il s'agit donc d'établir ou de renforcer les liens entre les politiques publiques et les pratiques sur le terrain, de recenser ce qui fait critères et repères, d'élaborer des dispositifs lisibles et argumentés, et répondre de manière méthodique à la commande publique, dans le respect de l'éthique et des valeurs associatives.

### 1-3- Nos principes d'intervention

L'association intervient auprès de populations en situation de précarité sociale et économique et auprès d'habitants vivant dans des territoires fragiles. Ces territoires sont identifiés par une densité importante d'habitat social, par des niveaux élevés de pauvreté, de précarité et de problématiques psychosociales multiples : manque de mixité sociale et de genre, discriminations, tensions enfants-parents, familles monoparentales en difficulté, décrochage scolaire, ruptures familiales, besoins d'insertion socio-professionnelle et/ou culturelle.

Forte de sa culture de « l'aller vers », l'association a pour ambition de soutenir et mobiliser des personnes dans une perspective d'émancipation individuelle et de promotion sociale.

Elle cherche à faire émerger et/ou valoriser les capacités et les compétences de chacun.

L'association souhaite contribuer à tout développement du pouvoir d'agir d'un individu, ou d'un groupe demandeur ou repéré, selon le principe de l'*empowerment*.

En toute circonstance, et selon la nature des relations et/ou des contrats établis avec les individus ou les groupes, l'association s'impose la recherche systématique de leur adhésion à un accompagnent socio-éducatif co-construit.

Quels que soient les objectifs et les perspectives des individus ou des groupes accompagnés, il s'agit pour l'APS34 de concevoir leur droit au changement, et d'en valoriser tout enseignement.

En matière de recueil d'informations concernant la situation des personnes, l'association respecte toutes législations et pratiques relatives au recueil et au partage d'information à caractère secret et relatives à la protection de leurs données.

L'association s'engage à en informer les personnes accompagnées et à respecter leur droit d'accès.

Afin de participer et contribuer à toute évolution de la situation des personnes ou bien quant à la mise en œuvre d'actions relevant de ses missions, l'association APS34 a la volonté d'exploiter les ressources du territoire. En l'occurrence, l'APS34 inscrite dans des réseaux professionnels et associatifs, se préoccupe régulièrement d'établir des conventions de partenariat.

Confrontée aux évolutions des problématiques tant des personnes que des territoires, l'APS34 a le souci d'adapter, d'innover et d'expérimenter de nouvelles formes d'action, de modalités d'accompagnement et de partenariats.

Ces principes d'intervention constituent le fondement des pratiques des professionnels des services de l'association APS34.

Il s'agit donc d'orienter nos actions vers les jeunes, « aller vers » dans l'intention de leur être utile, avec bienveillance et respect, sans perdre de vue le cadre institutionnel qui nous entoure, et que nous nous efforçons de rendre plus juste et plus accessible.

C'est avec cette ambition que l'association a créé une commission de réflexion éthique6. Ses travaux permettront aux équipes de se retrouver sur des valeurs plus clairement affichées, de réaffirmer le sens qu'elles donnent à leur travail et d'agir dans un cadre plus lisible et partagé, et donc plus sécurisant, sur le terrain.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir chapitre 2-3-

## 2<sup>ème</sup> partie – Notre organisation

### 2-1- La gouvernance associative

L'APS34, association de droit privé, est gouvernée par un Bureau émanant d'un Conseil d'Administration lui-même élu par une assemblée générale.

De nouveaux statuts, promulgués en juin 2022, ont réorganisé les divers organes de gouvernance.

L'assemblée générale comporte 3 collèges : les membres physiques, les membres de droit (collectivités territoriales<sup>7</sup>) et les membres personnes morales (autres associations partenaires). Elle élit les membres du Conseil d'Administration, au sein duquel les membres fondateurs et actifs doivent être majoritaires. Le Conseil d'Administration élit les 6 membres du bureau dont le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire.

Dans chaque instance, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les membres de droit se déportent des votes concernant les finances et budgets de l'association.

Le bureau est l'organe central de la gouvernance. Il est composé de 6 personnes, sur une base qui se veut paritaire. Il se réunit environ une fois par mois pour le suivi de toutes les opérations de gestion. Il a le statut d'employeur et intervient sur les affaires relevant des ressources humaines, dont le recrutement des cadres, des affaires financières (principales dépenses, budgets, comptes), des relations avec les partenaires et des propositions stratégiques.

Il initie les développements et participe aux décisions sur les appels d'offre ou appels à projets d'importance.

Il est particulièrement investi dans les rapports avec les institutions et les autorités politiques (État, Préfecture, département, villes et métropole) et assure avec la direction les relations extérieures de l'APS34. Il veille à maintenir l'indépendance de l'association vis à vis de ses financeurs et à la bonne adéquation des organes de gouvernance au projet de l'association. Tout en étant le superviseur de l'ensemble des opérations de l'APS34, le travaille en étroite

A ce titre, la direction contribue à l'établissement de l'ordre du jour des réunions et peut solliciter des réunions spéciales sur des sujets qui la préoccupent.

concertation avec la direction, composée de la directrice générale et des cadres.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Collectivités locales compétentes en matière de Protection de l'enfance (Conseil départemental de l'Hérault), ou concernées par l'implantation des équipes de l'APS (villes de Montpellier, Frontignan, Lunel, Sète…)

Le bureau est particulièrement attentif au respect des droits des personnes, à la qualité des conditions de travail, avec le souci premier de la bonne marche de l'APS34 et de la qualité du service rendu aux jeunes rencontrés et suivis. Les membres du bureau sont pleinement sensibles à l'épanouissement des salariés et à la qualité du dialogue social.

## 2-2- Gouvernance et direction, une articulation entre le politique et l'opérationnel

La gouvernance associative se porte garante du projet politique de l'association et, par déclinaison, des délégations et régulations indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble de l'association.

Le gestionnaire confie la responsabilité exécutive à la direction. La direction est délégataire d'une responsabilité et des orientations lui sont données. Le document unique de délégation détermine les pouvoirs qui lui sont confiés ainsi que les limites.

En interne, son rôle est d'animer et de coordonner. Elle veille au respect des valeurs et des orientations associatives et à l'application des procédures.

En externe, elle a pour mission le développement et l'ouverture des services sur leur environnement et doit être un relais opérationnel et critique des orientations des collectivités ou des services de l'Etat, pour permettre une marge de manœuvre à l'association.

Pour ce faire, l'association opte pour une gouvernance de proximité avec une articulation gouvernance / direction qui se met en place dans différents domaines :

#### • Le management :

- Un management ouvert : selon les questions à traiter, la composition et la taille des services concernés, le choix est de faire appel aux compétences des collaborateurs, de partager les réflexions à partir des contraintes, des ressources, en s'appuyant sur des valeurs de confiance et de responsabilisation.
- Contribution de l'équipe de direction: en fonction des enjeux auxquels l'association est confrontée, l'équipe de direction est mise à contribution afin d'enrichir les réflexions du CA, en apportant des éléments de contexte et des explicitations des pratiques.
- Les relations avec les pouvoirs publics : la gouvernance aspire à une relation de partenariat avec les pouvoirs publics. Aussi, dans les années à venir, la gouvernance

et la direction veilleront à ce que leurs relations avec les collectivités publiques respectent le cadre de leurs interventions, dans le respect des valeurs associatives.

- La représentation dans les réseaux : afin de faire valoir ses positionnements auprès des pouvoirs publics, de peser dans les négociations territoriales, ou encore de faire valoir son expertise, la représentation de l'APS34 dans les réseaux est partagée entre les administrateurs et la direction.
- La négociation budgétaire : dans le cadre des négociations budgétaires, la direction de l'association est l'interlocutrice des services et les administrateurs ceux des élus. Toutefois, dans le cadre de contractualisation et du dialogue budgétaire, le président et/ou la trésorière sont fréquemment aux côtés de la direction, afin de faire valoir l'objet social de l'APS34, de défendre le projet associatif et ses déclinaisons en actions et projets.
- La communication: il appartient à la gouvernance et à la direction d'organiser la communication interne et d'instaurer des temps d'informations et d'échanges avec les salariés. Outre les supports écrits (ex : mot du président, note d'information...), les membres du Bureau veillent à maintenir des rencontres et des temps de travail avec les salariés. Ainsi, les administrateurs sont présents aux séminaires des nouveaux arrivants, participent à des réunions institutionnelles, des réunions de service, des moments de convivialité.
- La formalisation des partenariats: le cercle des partenaires peut s'élargir pour différentes raisons, à la fois techniques ou stratégiques. Le travail en commun avec d'autres associations ou institutions doit se formaliser autant que possible à travers une convention de partenariat autour de projets spécifiques et/ou réguliers.
- La gestion du dialogue social: soucieux d'un dialogue social qui permette une meilleure cohésion ainsi qu'un sentiment d'appartenance, le Président de l'association préside le Comité Social et Economique. Lors de négociations d'accords, une délégation associative est constituée, le trio Président, Secrétaire, Trésorier est alors un acteur clef.
- La création d'instances thématiques : l'association se veut attentive à prendre en compte les besoins exprimés par les usagers, mais également par les salariés. Aussi, selon les besoins, peuvent se mettre en place des réunions ou des commissions visant

à faire participer toutes les parties prenantes. En fonction des problématiques, ces instances ad-hoc peuvent être ponctuelles ou plus durables.

La commission de réflexion éthique: l'association a souhaité impulser une réflexion éthique dans les services, conformément aux recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médicosociaux<sup>8</sup>. Une commission de réflexion éthique s'est mise en place, afin de mener une réflexion collective sur des situations concrètes. Cette commission requiert la participation de tous les acteurs de l'association et se veut collégiale.

## 2-3- Les services et dispositifs gérés par l'association

L'association se compose au 01/01/2023 de 49 ETP : personnel éducatif, personnel d'encadrement et personnel administratif :

- 9 services de Prévention Spécialisée se déploient sur le département (déploiement fléché dans le cadre du schéma départemental de la Protection de l'Enfance) sur le Biterrois, le Bassin de Thau, le Montpelliérain et le Lunellois.
  - Les services de Montpellier Nord, SIJM et Lunellois sont renforcés par les Bataillons de la Prévention dans le cadre du Plan de Relance gouvernemental.
  - Un dispositif d'accueil de collégiens exclus temporairement<sup>9</sup> ainsi qu'un atelier auto-réparation de vélos sont rattachés au service de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.
- 1 service Inter-secteurs jeunes majeurs inscrit dans le Plan de lutte contre la pauvreté qui intervient sur les territoires des services Montpellier Nord, Ouest et Lunellois,
- 1 service d'aide et d'accompagnement aux familles, inscrit dans la Cellule de lutte et de prévention de la radicalisation.

<sup>8</sup> ANESM, aujourd'hui intégrée à la Haute Autorité de Santé

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> AET

### 2-4- Nos relations partenariales

Les professionnels sont de plus en plus confrontés à des demandes complexes, résultant d'une combinaison de facteurs : dysfonctionnements familiaux, ruptures familiales, problématiques multiples, addictions, violences, errance...

Pour réussir l'intervention auprès de jeunes en difficultés, il y a nécessité d'une démarche coordonnée en intégrant des approches pluri-professionnelles et en instaurant des coopérations, dès lors que l'efficacité ne peut provenir que de mutualisations et complémentarités entre institutionnels et opérationnels, mais aussi entre acteurs privés.

#### Une coopération territoriale qui répond aux caractéristiques de nos interventions

Cette coopération territoriale relève certes de la présence des professionnels sur le terrain, mais également de l'association APS34 en tant que telle, afin que leur place et rôles respectifs soient reconnus, tant par des usagers, que par les autres acteurs présents sur le territoire : les collectivités territoriales et les services spécialisés (santé, formation professionnelle, scolarité, culture, loisirs, sports...). Cette reconnaissance est également essentielle vis à vis des partenaires, qu'il convient de mobiliser et d'associer selon leurs spécificités, de leurs compétences, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés des jeunes et de leurs familles.

Cela demande, de la part des professionnels de l'APS34, une bonne connaissance du milieu dans lequel ils interviennent, afin d'identifier tant les conditions de vie, l'environnement, les risques de marginalisation, d'exclusion auxquels ces publics sont confrontés, que les ressources disponibles pour répondre à leurs besoins.

Aussi, cette identification des risques et des ressources repose sur un diagnostic du territoire. La compétence et l'expérience des professionnels leur donnent toute légitimité pour le faire et le partager avec les autres acteurs et partenaires du territoire. Garantir une intervention éducative de qualité auprès des publics pris en charge et de leurs familles nécessite donc une démarche coordonnée des acteurs susceptibles d'être mobilisés.

Le travail en partenariat est une donnée primordiale pour répondre au mieux aux problématiques rencontrées par les jeunes. L'approche généraliste des professionnels de l'APS34 entraine le renforcement et le développement de réseaux d'acteurs dans les champs de l'insertion, et du soin comme l'Association Corus, le SAMU social, la Mission Locale Jeunes, la Maison des Adolescents 34, les antennes départementales, Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie<sup>10</sup> Arc en Ciel etc...

<sup>10</sup> CSAPA

L'association s'inscrit aussi dans différents réseaux départementaux qui traitent des problématiques en lien avec ses missions.

#### Et en particulier :

- Réseau Violences conjugales,
- Réseau mariages forcés,
- Réseau parentalité,
- Réseaux associatifs et institutionnels actifs dans nos différents territoires.

L'ensemble de notre travail ne peut se réaliser sans la coopération quotidienne avec les acteurs de proximité que sont les missions locales, les collèges, les maisons pour tous et l'ensemble des associations locales.

La dimension partenariale est un objectif stratégique et opérationnel pour l'APS34 dont les dimensions politiques, institutionnelles, sont portées et soutenues par l'APS34, les aspects opérationnels par l'encadrement et les équipes sur le terrain.

#### La stratégie partenariale de l'APS34

- Dans le champ et politique et institutionnel, l'APS34 s'engage à :
  - Définir pour les prochaines années ses interventions prioritaires, au regard des besoins des publics à satisfaire,
  - Structurer et formaliser les partenariats, notamment ceux qui sont récurrents, en précisant les objectifs des collaborations, afin d'en garantir la pérennité avec des conventions, des protocoles, et veiller à leur évaluation régulière,
  - Entretenir des contacts, des liens directs avec les collectivités territoriales, les services spécialisés œuvrant dans son domaine d'intervention, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires associatifs concernés par l'exercice de ses missions,
  - Partager avec les acteurs locaux (institutionnels, de droit privé, dont associatifs)
     sa connaissance des territoires, en vue d'un diagnostic commun de nature à faciliter les interventions de chacun et la complémentarité de tous,
  - Promouvoir et utiliser les ressources dont elle dispose du fait de son appartenance aux organismes auxquels elle adhère: URIOPSS, CNLAPS, Synergie34.
  - Communiquer sur ses missions, son organisation, ses valeurs et clarifier si besoin l'objet de ses interventions sur le plan local, tant sur leurs contenus que sur leurs modalités. Pour ce faire, l'APS34 attache une attention particulière

aux contenus, aux modalités de sa communication, adaptée à la diversité de ses interlocuteurs.

- Dans le champ opérationnel et technique : dans le cadre de l'actualisation de ses statuts et des modalités de gouvernance mises en œuvre, l'APS34 s'organise pour mieux soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions.
  - Ainsi, des administrateurs de l'association, membres du bureau, sont désignés, sur la base du volontariat, pour être référent de secteur auprès des équipes éducatives et de leur encadrement. A ce titre, ils sont appelés, si besoin, à représenter l'APS34 localement, en accompagnement et soutien des professionnels de l'association, et à participer au travail de concertation que ces derniers conduisent avec leurs partenaires.
  - Afin de renforcer la pertinence et qualité des interventions de ses professionnels, l'APS34 veille à l'actualisation de leurs compétences par un plan de formation continue, adapté aux besoins de renforcement de compétences.
  - L'APS34 veille à accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions déjà opérationnelles et nouvelles susceptibles d'être mises en œuvre notamment s'agissant de l'accueil des publics en termes d'hébergement, de la prise en compte des problèmes de santé des publics pris en charge.

# 3<sup>ème</sup> partie – Notre inscription dans les politiques sociales

#### 3-1- Notre utilité sociale

On définit l'utilité sociale comme une contribution positive à la vie en société, apportée par des acteurs associatifs sur des territoires, que ce soit sur le plan économique, social, culturel, environnemental ou démocratique.

Nous sommes convaincus que l'APS34 a une utilité, à la fois sociale et politique. Notre action a un impact sur trois dimensions : jeune / territoire / société. Nous agissons donc pour construire et reconstruire des liens sociaux ; de ce fait, nous participons au renforcement de la cohésion sociale.

Il nous faut sans cesse démontrer les effets de l'investissement au bénéfice des individus « en rendant visible, lisible et compréhensible ce qui est fait<sup>11</sup> », prouver notre impact en tant que structure.

Ce travail ne peut pas se résumer en tableaux et en chiffres, nous devons y ajouter des éléments qualitatifs, des récits concrets, pouvant dessiner une expertise de terrain et la réalité vécue des bénéficiaires. Il est donc nécessaire d'interroger le public, ses acteurs et les partenaires. La méthodologie d'évaluation doit être la plus participative possible.

Dès maintenant, une considérable information est fournie qui montre l'utilité sociale de l'APS34 :

#### Via les instances de pilotage et de concertation

- Lors de sa création, dans un souci d'évaluation, 2 instances de pilotage et de concertation avaient été mises en place :
- Le conseil territorial, réunissant les élus désignés par le Département, est une instance de décision et de coordination entre les cocontractants, présidée par le Département. Elle évalue les actions de Prévention Spécialisée réalisées, valide les plans d'actions sur les différents territoires et décide de toute modification du ou des territoires d'intervention. Il est composé du Président du Conseil Général ou de son représentant, des Maires des villes concernées ou de leurs représentants, des présidents des agglomérations concernées ou de leurs représentants et du Président de

\_

<sup>11</sup> Roland, 2016

l'association. On a pu observer que cette instance s'est réunie très régulièrement à la phase de création / implantation de l'action, mais que par la suite, sa présence a faibli.

Le comité technique local de territoire, qui regroupe les techniciens de chaque collectivité et les partenaires cooptés, est un lieu permettant l'échange et la réflexion entre partenaires, sur les problématiques sociales et les dispositifs en direction de la jeunesse. Le comité technique local de territoire est composé d'intervenants de terrain : l'équipe de Prévention Spécialisée (éducateurs et cadre responsable de secteur), des travailleurs sociaux des STS<sup>12</sup>, des professionnels des structures d'animation et de représentants du contrat ville, ainsi que d'un représentant des services de l'Education Nationale. Il est piloté par le responsable de secteur de la Prévention spécialisée et co-animé avec le responsable STS. Il peut être élargi si nécessaire à d'autres partenaires (mission locale, Protection Judiciaire de la Jeunesse...).

Il est donc nécessaire de renouer avec ces modalités de travail de comités pour les prochaines années. Il nous faut relancer, en concertation avec les services du Département, la dynamique de ces instances de pilotage et coordination, car elles permettent d'échanger sur les problématique sociales et dispositifs en direction de la jeunesse et d'évaluer l'action de Prévention Spécialisée.

• Via le rapport d'activité annuel : la production et la diffusion d'un rapport d'activité annuel est une obligation légale. Le rapport d'activité vise à informer et rendre compte de nos activités à différentes autorités administratives. Il nous permet de faire le point sur notre travail, de donner des explications et de faire part des évolutions, notamment sur les problématiques jeunesse et les territoires. Ce rapport est le résultat d'une démarche collective, préparée en amont par tous les personnels.

Il est communicable à l'ensemble des acteurs de notre environnement et accessible sur notre site internet : https://www.aps34.fr.

 Via les projets (association, établissement, service): l'utilité sociale de l'association se dessine au travers de la finalité des différentes actions qu'elle conduit. A chaque projet accepté, l'objet et les finalités de l'association sont définis, ainsi que notre manière de faire.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Services Territoriaux des Solidarités

Utilité sociale, valeur ajoutée sociale, plus-value sociale ou sociétale, nous sommes convaincus, avec beaucoup d'autres, d'apporter à la collectivité et aux territoires un « bénéfice collectif ».

 Via les rapports d'évaluation: nous nous engageons dans le respect de la démarche d'évaluation et de communication ancrée dans les politiques publiques visant à plus de transparence et de lisibilité. La qualité et la cohérence des informations fournies ont conduit le Département à renouveler notre habilitation jusqu'au 23/07/2037.

#### 3-2- Nos financements

#### Des financements publics

Notre association est principalement financée par des fonds publics (collectivités locales et territoriales, Etat). Ces financements relèvent de logiques différentes (tarification, subventions, conventions...). Ils sont utilisés pour une action déterminée, et font l'objet de comptes rendus. Ces dernières années, les financements du secteur associatif ont connu d'importantes évolutions. Le cadre juridique et fiscal des financements publics est de plus en plus réglementé et le développement des appels d'offre ou appels à projet s'intensifie.

Cette diversification des sources et des modalités de financement a un impact sur le secteur associatif et bien évidemment sur notre association, sur les projets développés, sur les publics ciblés, sur notre capacité d'ingénierie et d'innovation sociale, et enfin sur notre organisation interne.

Les subventions non pérennes, à durée déterminée (de 1 an à 3 ans), impliquent une agilité organisationnelle et financière conjuguée à une maitrise des risques en termes RH, logistique, ingénierie... pour parvenir à mener des actions de qualité au service du public.

#### Types de financements

• Régime de la tarification avec le Conseil départemental :

 Les ressources<sup>13</sup> des établissements et services associatifs du secteur social et médico-social autorisés et habilités proviennent en grande partie des pouvoirs publics. La majeure partie du secteur social et médico-social est encadrée par la loi du 2 janvier 2002 : une fois autorisé et habilité,

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Ce financement est réglementé par le décret du 22 octobre 2003, décret codifié aux articles R 314-1 et suivants du CASF, modifié notamment par les décrets du 7 avril 2006, du 23 mai 2006 et du 31 mai 2006

l'établissement ou service se voit fixer un tarif des prestations qu'il offre aux usagers, c'est le mécanisme de la tarification. Concrètement, un budget prévisionnel est établi chaque année et donne lieu à une négociation budgétaire avec les autorités de tarification. Le financement de l'établissement Prévention Spécialisée habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance relève majoritairement du Conseil Départemental, et est soumis au cadre budgétaire de budget prévisionnel. Un budget prévisionnel est donc établi et proposé chaque année au 30 octobre, proposition qui donne lieu à une négociation budgétaire avec notre autorité de tarification aux alentours du 2ème trimestre N+1. La décision d'autorisation budgétaire nous est notifiée par arrêté. Chaque année également, nous rendons compte de l'utilisation des financements, sous forme de « comptes administratifs », au plus tard au 30 avril N+1. Quel que soit le résultat de l'exercice, son affectation appartient au Conseil Départemental.

- La procédure contradictoire et contentieuse : la négociation budgétaire est basée sur une procédure contradictoire entraînant, une fois le budget prévisionnel proposé, une obligation pour l'administration de faire connaître ses propositions de modifications et de les justifier. A défaut de réponse dans un délai de 8 jours, l'association est réputée avoir accepté les abattements opérés. En cas de désaccord, à l'issue de la négociation budgétaire, des voies de recours sont possibles contre les arrêtés de tarification : recours administratifs préalables et/ou recours contentieux<sup>14</sup>.
- O Une perspective de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens<sup>15</sup>: le développement du recours au CPOM constitue une orientation majeure des politiques sociales. Les services du Département de l'Hérault ont récemment exprimé leur volonté de s'inscrire dans cette démarche avec tous les établissement Protection de l'Enfance. Le CPOM est un élément contractuel qui s'attache à une visibilité pluriannuelle sur les financements, en contrepartie d'engagements en matière de qualité de prestations et d'efficience dans la gestion. Notre association s'inscrira dans cette démarche de dialogue de gestion. De ce fait, le CPOM va entraîner une pluri annualité budgétaire sur la durée des contrats, avec la nécessité de trouver un accord avec les services du Département sur les objectifs à atteindre pour plusieurs années, sur les moyens à affecter aux services (le budget pluriannuel) et leurs modalités de

<sup>14</sup> Tribunaux interrégionaux (TITSS) et Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale (CNTSS)

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> CPOM

révision pour chacune des années couvertes. Le CPOM viendra se substituer en toute logique à la convention d'aide sociale.

- Convention et subventions avec les villes et/ou communautés de communes : dès la création de l'association, les villes ou communautés de communes bénéficiant du dispositif de Prévention Spécialisée sur leur territoire apportent leur appui financier via une convention avec le Département et une participation financière à hauteur de 30% de la masse salariale des éducateurs dédiés. Ces dernières années, ce schéma a été modifié à l'initiative de plusieurs communes. Aujourd'hui, les collectivités qui font le choix de soutenir et d'appuyer la Prévention Spécialisée conventionnent soit via une convention Ville / Département / APS34. Selon l'organisation des communes et leurs choix politiques, la Prévention Spécialisée est rattachée soit au service jeunesse, au service cohésion sociale ou encore-au CLSPD¹6.
- Les programmations et finances de l'Etat, le régime de la subvention : la loi organique relative aux lois de finance du 1<sup>er</sup> aout 2001 a rénové l'architecture du budget de l'Etat et a transformé les principes de gestion publique en introduisant la performance. Ainsi, à chaque programme sont associés une stratégie, des objectifs et des indicateurs de performance. A cet égard, l'APS34 reste vigilante particulièrement sur :
  - o Les termes et la durée de contractualisation,
  - Le calendrier et modalités de versement,
  - L'évaluation tant quantitative que qualitative,
  - o La bonne utilisation des fonds publics,

L'APS34 vise à obtenir des conventions pluriannuelles plus sécurisantes pour la conduite durable de ses missions.

#### La mutualisation de moyens

Le principe de coopération est fortement encouragé par les pouvoirs publics (loi 2002). La stratégie de l'Etat pour le secteur social et médico-social semble vouloir instituer de nouvelles formes de coopération, véritable enjeu pour notre secteur. La notion de consortium est apparue ces 3 dernières années dans les appels à projets, démarche que notre association a engagée à 2 reprises. Nous souhaitons poursuivre ce type de coopérations qui favorisent le décloisonnement, participent à l'amélioration de l'accompagnement des publics, grâce à

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

l'acquisition et la mutualisation des compétences, et nous permet d'apporter de nouvelles réponses sur les territoires, en lien étroit avec d'autres associations.

#### Une volonté de diversification et d'adaptation de réponses

Dans un contexte d'évolution constante des orientations des politiques publiques et à partir des réalités rencontrées sur nos territoires, associées à l'analyse permanente du contexte dans lequel APS34 agit, nous nous engageons à alerter de ces réalités sociales, de la façon la plus large possible, et à obtenir les moyens nécessaires pour améliorer concrètement l'accompagnement éducatif des jeunes et des familles.

Pour cela, l'APS34 poursuivra sa démarche visant à travailler en concertation et en coopération avec des acteurs institutionnels, associatifs et professionnels agissant sur nos territoires d'intervention, afin de mettre en œuvre des actions répondant à de nouveaux besoins.

Etant donné l'ampleur et la nature des besoins sur nos territoires d'intervention, l'ancrage exclusif de nos actions dans le champ de la protection de l'enfance (et donc d'un financement quasi exclusif du département) n'est plus totalement adapté à l'agilité et à la réactivité nécessaire face à l'émergence de besoins nouveaux souvent situés à l'interstice et/ou chevauchement des compétences des institutions publiques.

En conclusion, ces pluri-financements et développements à géométrie variable nous conduisent à adapter notre organisation, notre communication et notre démarche d'évaluation. En effet, selon les financeurs :

- La durée de l'action varie (annualité, pluri-annualité, renouvellement),
- Les formats de réponses et comptes rendus sont spécifiques (logiciels, rapports d'exécution, bilans financiers ...),
- Les attentes et exigences en matière d'indicateurs varient,
- Les dates d'échéance des bilans différent,
- Et les risques afférents sont à éviter :
  - o Réalisation au moindre coût, au détriment de la qualité et de la sécurité,
  - Abaissement du niveau requis de qualification,
  - Précarisation des personnels,
  - Non prise en compte des frais de fonctionnement, sans lesquels le projet associatif ne peut vivre...

Il est essentiel de rappeler que <u>la subvention</u> est une contribution financière versée par une collectivité publique à une association, afin qu'elle mettre en œuvre son projet :

- La contrepartie est la réalisation de l'action reconnue comme une réponse pertinente à un besoin.
- L'initiative et les modalités d'action appartiennent à l'association.

Le développement via les appels à projets peut être pertinent pour l'expérimentation et l'innovation. Toutefois, se pose très rapidement la question de la généralisation de l'action et par voie de conséquence de la gestion et de la maitrise des risques par l'association. En effet, via les appels à projet, bien souvent, le financement des actions est dégressif : la durée se réduit progressivement pour s'arrêter définitivement à la fin du projet.

Pour nous, une approche globale de la personne et la prise en compte de la durée sont impérativement nécessaires à la résolution de situations individuelles ou collectives complexes. Et de surcroit, nous nous devons d'adapter les propositions aux évolutions des réalités sociales et d'innover en fonction des besoins repérés.

Il ne faudrait pas devenir des fournisseurs de services, avec des réponses aux plus bas prix à des demandes ponctuelles.

Dans ce contexte, les associations sont de plus en plus incitées (voire contraintes) à recourir au mécénat privé pour financer des activités d'intérêt général. Cette piste est importante et peut être empruntée comme dispositif complémentaire ou ponctuel. Mais c'est un financement souvent fragile, qui ne s'inscrit pas dans le temps : il ne peut, ni ne doit, se substituer aux subventions publiques.

L'intérêt général et les activités d'utilité sociale doivent reposer sur la contribution et la solidarité qui relèvent d'abord de l'Etat et des collectivités territoriales.

# 4<sup>ème</sup> partie - Nos pistes stratégiques pour les 5 ans à venir

Face à la complexité et l'urgence des besoins socio-éducatifs des jeunes en difficulté, la Prévention Spécialisée, maillon essentiel de la chaine, ne peut seule apporter toutes les réponses et concourir à la cohésion sociale.

Elle se place au début de la chaine de prise en charge, chaine complétée par les nombreux intervenants de la Protection de l'Enfance, dont une large partie sont ses partenaires.

Toutefois, l'ensemble de ces acteurs ne parvient pas à satisfaire la totalité des besoins de ces jeunes.

Faut-il dès lors que l'APS34 endosse la responsabilité de répondre à l'ensemble des besoins non assurés des jeunes rencontrés ?

Quel périmètre souhaitable pour le futur de l'APS34, quelle évolution envisageable et comment y parvenir dans le respect des valeurs qui fondent l'association ?

#### L'APS34 se trouve face à trois routes possibles :

- Se concentrer sur la Prévention Spécialisée, défendre son action dans ses territoires actuels et répondre favorablement aux demandes d'extension voulues par le Département (stratégie menée dans les premières années),
- Protéger et développer la Prévention Spécialisée, tout en répondant favorablement à des appels d'offre conduisant à de nouvelles missions, par exemple le service jeunes majeurs, souvent à durée déterminée (stratégie actuelle),
- Afficher la double ambition de développer la Prévention Spécialisée et de coconstruire, avec des partenaires, une réponse globale aux besoins non couverts des jeunes rencontrés et pris en charge.

Le groupe de réflexion (direction et administrateurs) souhaite envisager cette dernière et nouvelle stratégie, qui seule peut renforcer l'indépendance de l'APS34.

#### L'APS34 devrait se développer sur deux axes :

- Consolider son action en matière de Prévention Spécialisée, susciter l'élargissement des territoires d'intervention à l'ensemble des villes du département,
- Renforcer sa capacité à donner une réponse cohérente globale aux besoins des jeunes pris en charge à partir de la Prévention Spécialisée : accueil et suivi socio-éducatif,

soutien scolaire et lutte contre le décrochage, puis aide à l'insertion (chantiers éducatifs et plus), hébergement d'urgence quand d'autres solutions ne peuvent être mises en œuvre.

L'APS34 n'est pas actuellement en mesure de mener seule cette stratégie. Il lui faut donc trouver de nouveaux financements et de nouveaux partenaires et se concentrer sur des actions prioritaires.

Dans ce cadre, et de manière pragmatique, l'APS34 se concentre, dans un premier temps, sur trois priorités :

- La lutte contre le décrochage scolaire: de nombreuses actions sont déjà menées avec quelques collèges et lycées, mais elles ont bien souvent un caractère aléatoire.
   Il convient donc de consolider ces interventions et de les étendre au département, en liaison avec celui-ci et les représentants de l'Éducation Nationale,
- L'insertion et l'emploi, qui nécessitent une meilleure coordination avec les structures de l'aide à l'emploi, ainsi qu'une coopération avec les entreprises et artisans et leurs représentants locaux désireux de mener une politique sociale de long et moyen terme. Un effort particulier sera conduit pour augmenter le nombre de chantiers éducatifs, outil essentiel pour préparer à la reprise d'une activité régulière,
- L'hébergement d'urgence, au-delà des solutions existantes, pour protéger les jeunes en danger, ce qui conduit à des partenariats nouveaux, voire des investissements nouveaux. L'APS34 souhaiterait en particulier disposer d'un lieu d'accueil de jour pour un premier contact en situation d'urgence et qui offrirait la possibilité de garder le jeune pour quelques nuits, jusqu'à trouver une solution plus pérenne.
- On trouvera en annexe, les premières fiches action en relation avec ces priorités

Dans un deuxième temps, pourrait être examinée la possibilité pour l'APS de s'engager dans une aide à l'accès aux soins, au suivi médical et notamment dans le domaine de la santé mentale, ce qui renforcerait les rapprochements avec les structures médico-sociales existantes et demanderait la mise à disposition de zones d'accueil et de premier diagnostic.

Une telle politique implique de dégager rapidement au sein de l'APS34 une force de travail dédiée à cet élargissement. Il conviendra évidemment de faire partager cette nouvelle ambition par l'ensemble des salariés, et de développer la formation de chacun, pour qu'il soit à même d'appréhender l'ensemble des besoins individuels des jeunes rencontrés.

Si l'APS34 a depuis quelques années fait de solides efforts de communication : site internet, focus..., elle se doit, pour réussir sa transformation, parce qu'elle est au cœur d'un système financier concurrentiel, renforcer ses contacts avec les pouvoirs publics (Département, Préfecture, Mairie, Métropole, Éducation nationale...), ainsi qu'avec la presse... Les réunions des Conseils d'Administration et des assemblées générales doivent être des occasions de rencontres chaleureuses et informatives.

La stratégie ambitionnée affichera une nouvelle cohérence de l'action de l'APS34, dans le respect de ses valeurs fondatrices et renforcera de fait son utilité sociale et donc sa pérennité.

De plus, elle augmentera la taille de l'association en élargissant ses diverses ressources financières, la rendant donc moins dépendante des décisions nationales et départementales de plus en plus « à durée déterminée ».

Il est clair qu'une telle évolution améliorera la sécurité de l'emploi et permettra une plus large mobilité au sein de l'association.

A terme, l'APS34 pourrait ainsi passer d'une structure fermée, un ensemble et quelques satellites, à une structure de groupe gérant plusieurs activités, sous des formes juridiques variées.

Il est apparu au bureau et au groupe de réflexion que cette évolution, conforme aux changements sociaux et politiques en cours, était la meilleure façon de garantir un futur solide et cohérent, tant aux salariés qu'aux publics pris en charge. C'est pour cette raison que, dès maintenant, ils se mobilisent pour la mettre en œuvre.

#### Conclusion

Complexité croissante des faits sociaux et politiques, aggravation permanente de la situation de vie d'un nombre toujours plus grand de jeunes et jeunes majeurs, renforcement de la précarité, économique, énergétique, écologique dans la société, ont nécessité pour l'APS34 de solides facultés d'analyse, d'adaptation, de créativité pour bien remplir ses missions, dont l'utilité sociale est largement reconnue.

La détermination du Conseil d'Administration en étroite liaison et coopération avec la direction à faire de l'APS34 une association capable de répondre à l'ensemble des besoins – non pourvus – des jeunes en difficultés, entraine dès maintenant de profonds changements dans son fonctionnement, dans ses rapports fondamentaux avec les partenaires actuels et nouveaux, publics et privés, et dans sa communication renforcée.

Ce grand et long mouvement de transformation sera partagé et porté par tous les acteurs internes et externes de l'association, avec le souci éthique d'améliorer durablement l'accompagnement des publics pris en charge et l'évolution des territoires.

## **ANNEXES**

| Annexe 1 – L'histoire de l'APS34                              | page 28 |
|---|---------|
| Annexe 2 – Services de Prévention Spécialisée territorialisés | page 32 |
| Annexe 3 – Axes d'orientation                                 | page 34 |

#### Annexe 1- L'histoire de l'APS34

#### • 2006 - CREATION DE L'ASSOCIATION

L'Association de Prévention Spécialisée 34 est créée en 2006 de la volonté politique du Conseil Général, dans le cadre de ses obligations au titre de la Protection de l'Enfance, et des membres fondateurs de l'association, dont Christine Lazerges, professeur émérite de droit pénal, ancienne députée de l'Hérault, vice-présidente de l'Assemblée nationale, ancienne présidente de la CNCDH. L'Association a pour objet principal et prioritaire la mise en place et la gestion d'actions de prévention spécialisée sur l'ensemble du département de l'Hérault, que ce soit en milieu urbain ou rural.

#### 2007 - ARRETE D'AUTORISATION ET HABILITATION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

L'APS34 devient un établissement social et médico-social en 2007. Le financement est assuré par une dotation du Conseil Général.

#### 2008-2012 - DEPLOIEMENT DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE DEPARTEMENT

En l'espace de 5 ans, dans le cadre du fléchage du schéma départemental de la Protection de l'Enfance 2008/2012, 10 services de Prévention Spécialisée de l'association ont été implantés sur différents territoires, en concertation et avec le concours financier des villes concernées : Montpellier, Béziers, Sète, Communauté de communes du pays de Lunel, Frontignan, Villeneuve-lès-Maguelone.

Accompagné d'une démarche de « diagnostic d'implantation », ce développement s'est réalisé en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux, et a été formalisé par un contrat d'objectifs pour chaque territoire.

#### • DEPUIS 2007 - REALISATION DE DIAGNOSTICS

Pour tenir compte des problématiques et de leur évolution, des actions à vocation d'insertion sociale et professionnelle nous ont permis de développer nos modes d'intervention au fil des appées

En préalable à ces implantations, des diagnostics territoriaux des fonctionnements sociaux et des phénomènes d'inadaptation ont été menés avec les autres acteurs du territoire.

#### • 2010 - DISPOSITIFS DE PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE

Le premier accueil et accompagnement de collégiens exclus temporairement se met en place en 2010 à Montpellier, sur le quartier de la Mosson.

Des dispositifs de prévention du décrochage scolaire sont mis en place à Béziers en 2016, et à Lunel en 2017.

Les jeunes élèves présentant des comportements inadaptés engendrant une exclusion temporaire, et orientés par les collèges, y sont accueillis.

#### DE 2011 A 2017 : ACTIONS DE MEDIATION SOCIALE - SNCF

Création d'un service de médiation auprès des usagers du réseau SNCF, dans le cadre de l'acheminement d'un public de scolaires vers les internats de la Lozère et de ses proches alentours, depuis les départements du Gard et de l'Hérault.

Convention signée entre la SNCF et l'APS34 en 2012.

Convention tripartite entre la SNCF, l'APS34 et la Mairie de Lunel en 2016.

#### • 2014: DEVELOPPEMENT DES CHANTIERS EDUCATIFS

L'association développe des activités de chantiers éducatifs dans un cadre juridique spécifique<sup>17</sup>, ils ont dans un premier temps fait l'objet d'un financement Ville/Etat pour les jeunes de 16-25 ans.

Des jeunes ont ainsi la possibilité de travailler sur une courte durée, de mesurer leurs aptitudes et motivations dans un cadre de travail, et de repérer leurs capacités à s'inscrire dans un processus d'insertion.

#### 2015 - PARTICIPATION A LA CELLULE DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

La Préfecture a confié à l'APS34 le soin de prendre contact avec la famille et le jeune, d'évaluer la situation et d'assurer un suivi individualisé dans la durée.

Le Service d'Accompagnement et d'Aide aux Familles<sup>18</sup> de l'APS34 est un dispositif opérationnel depuis juillet 2015.

#### • 2016 - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES NUMERIQUES

L'APS34 a développé ses pratiques professionnelles numériques en direction des jeunes en investissant les réseaux sociaux. Cette pratique est complémentaire au travail de rue.

L'APS34 a participé à la démarche « Promeneurs du Net » portée par la CAF à partir de 2017.

-

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Circulaire DGEFP/DAS n°99/27 du 29 juin 1999 et l'additif à la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008

<sup>18</sup> SAAF

#### 2016 - ACTIONS PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS A LUNEL

Forte de son expérience durant la semaine sécurité routière en avril 2015, l'association a créé l'atelier mobile de réparation de vélos aux abords des collèges et au sein des quartiers de Lunel.

Il s'agit de transmettre un savoir au public, à l'appui de rencontres intergénérationnelles, et de le sensibiliser aux risques de la pratique du vélo.

#### • 2019/2021 - CONDUITE D'ACTIONS TEMPORAIRES DE REMOBILISATION

Création de la Plateforme de Repérage et Mobilisation des Jeunes en 2019.

Il s'agit d'un dispositif innovant qui permet aux jeunes « invisibles » d'accéder aux dispositifs de droit commun et de s'inscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle. Ce dispositif intervient dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, et sous la tutelle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance<sup>19</sup>.

#### • 2019 - Creation du Service Inter-secteurs Jeunes Majeurs

Dans le cadre de l'appel à projet de la Direction Générale de la Cohésion Sociale sur la thématique « Renforcer la prévention spécialisée », le Président du Conseil Départemental a engagé sa collectivité, aux côtés des services de l'Etat, dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

C'est dans ce cadre que l'APS34 a ouvert le Service Inter-secteurs Jeunes Majeurs<sup>20</sup> en novembre 2019, action expérimentale d'une durée initiale de 3 ans sur les secteurs de Montpellier (quartiers Mosson et Petit Bard) et sur Lunel (centre et périphérie).

Cette action a pour vocation de développer la Prévention Spécialisée dans des pratiques de « l'aller vers » des jeunes « invisibles » de 18-25 ans sur des horaires atypiques (travail en soirées jusqu'à 23h, week-ends et jours fériés), afin de leur faciliter l'accès à un parcours de (ré)insertion sociale et professionnelle.

## • 2020 : ARRETE DE CREATION POUR UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

L'APS34 s'engage dans l'accueil de Mineurs Non Accompagnés<sup>21</sup> en répondant à l'appel à projet du Département de l'Hérault.

Les missions spécifiques et les objectifs de la structure d'hébergement devaient assurer une protection immédiate aux MNA durant la phase d'évaluation.

<sup>20</sup> SIJM

<sup>19</sup> FIPD

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> MNA

L'ouverture a été différée puis annulée par l'autorité de tarification fin 2022, en raison du ralentissement de l'arrivée de MNA sur le département.

#### • 2021/2022: LES BATAILLONS DE LA PREVENTION – PLAN DE RELANCE

Pour répondre à la commande définie par le Comité interministériel de la ville, qui porte sur le renforcement de la présence sociale sur les Quartiers de Reconquête Républicaine<sup>22</sup> par la présence de Bataillons de prévention et de médiation, l'APS34 s'est engagée en juillet 2021 à renforcer sa pratique de « l'aller-vers » dans le champ de la prévention spécialisée sur les territoires de la Mosson à Montpellier et le centre-ville à Lunel, permettant ainsi une extension des horaires de soirée et de week-end.

31

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> QRR

## Annexe 2 - Services de Prévention spécialisée territorialisés



#### Territoires et sous-territoires d'intervention

| Villes                    | Services               | Sous-territoires                         |
|---------------------------|------------------------|--|
| DEZIEDO                   | Béziers                | Centre-ville                             |
| BEZIERS                   | beziers                | La Devèze                                |
| SETE                      | Sète                   | lle de Thau                              |
| FRONTIGNAN                | Frontignon VI M        | Frontignan                               |
| VILLENEUVE LES MAGUELONE  | Frontignan - VLM       | Villeneuve les Maguelone                 |
|                           |                        | Petit Bard - Pergola - QPV <sup>23</sup> |
|                           | OUEST                  | Cévennes                                 |
|                           |                        | Celleneuve                               |
|                           |                        | QPV Près d'Arènes –Saint Martin          |
|                           | SUD                    | Croix d'Argent Lemasson                  |
| MONTPELLIER               |                        | QPV Près d'Arènes - Tournezy             |
|                           |                        | Gare - Centre-ville                      |
|                           | CENTRE                 | Figuerolles-Gambetta                     |
|                           |                        | Aiguelongue - QPV                        |
|                           | NORD                   | Hauts de Massanes – QRR <sup>24</sup>    |
|                           | NOND                   | Paillade - QRR                           |
| Communauté de Communes du | CCPL                   | Lunel QPV-QRR                            |
| Pays de LUNEL             | COFE                   | Marsillargues                            |
| MONTPELLIER               | SERVICE INTER-SECTEURS | Mosson (Paillade/Hauts de Massane) QRR   |
| WONTFELLICK               | JEUNES MAJEURS         | Petit Bard - Pergola                     |
| LUNEL                     | OLOIVEO MAGEORO        | Lunel QRR-QPV                            |
| DEPARTEMENT               | SAAF                   | Ensemble du département de l'Hérault     |

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Quartier Politique de la Ville

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Quartier de Réconquête Républicaine

#### Au 31/12/2022, les effectifs se déclinent comme suit :

| EQUIPE EDUCATIVE         |        |
|--------------------------|--------|
| Prévention Spécialisée   | 29 ETP |
| SIJM                     | 4 ETP  |
| Bataillons de Prévention | 9 ETP  |
| SAAF                     | 1 ETP  |

| ENCADREMENT                                       |       |
|---|-------|
| Directrice  | 1 ETP |
| Directeur adjoint 0.5 ET                          |       |
| Responsables d'unité d'intervention sociale 5 ETP |       |

| L'ADMINISTRATIF                        |       |
|--|-------|
| Responsable administratif et financier | 1 ETP |
| Assistante administrative              | 1 ETP |
| Secrétaire comptable 1 ETP             |       |
| Comptable                              | 1 ETP |

## Annexe 3 – Axes d'orientation

## 1- Se développer en Prévention Spécialisée sur le péri-urbain ou les quartiers sans équipement d'animations sociales

| Eléments de contexte                  | Suite à des migrations de populations qui quittent les centres-villes, les quartiers populaires et/ou des régions considérés comme moins accueillantes vers des villes moyennes peri urbaines ou rurales de l'Hérault, certaines communes concernées par ces phénomènes connaissent aujourd'hui des difficultés parfois semblables à celles de certains quartiers dits difficiles Ces difficultés sont certes moins concentrées mais les différents acteurs concernés témoignent des mêmes processus à l'œuvre sur les territoires déjà couverts par la prévention spécialisée : montées de la précarité et du sentiment d'abandon, absence vécue de perspective pour la jeunesse. Constat auquel parfois se rajoute le manque de savoir-faire en matière de prise en compte de jeunes difficiles. Ces phénomènes sont bien souvent relativement nouveaux pour les territoires en question. Parmi ces communes, certaines nous ont interpellé directement en sollicitant des actions de Prévention Spécialisée. Pour d'autres territoires, ce sont des opérateurs locaux à la suite de leurs propres constats qui nous ont sollicité. Il est impossible pour APS34 de répondre positivement à ces sollicitations eu égard au conventionnement en cours, cependant il n'est pas question stratégiquement d'opposer un refus à ce type de demande mais de proposer un positionnement constructif, de tenter de bâtir une réponse qui soit collective, à partir d'un partenariat effectif. En effet si aujourd'hui, la question de l'insécurité interpelle les élus au plus haut point, c'est une préoccupation partagée par la prévention spécialisée et en premier lieu vécue et subie par les habitants. |
|---------------------------------------|--|
|                                       | La réponse que pourrait apporter APS34 se situe à deux niveaux :  Un premier niveau d'intervention qui constitue en quelque sorte le cœur de métier, celui d'une prévention spécialisée mandatée dans le cadre de la protection de l'enfance, proposant une réponse éducative et sociale à partir d'une intervention ancrée autour d'un travail sur objectifs et sur projets.  |
|                                       | Dans cette première hypothèse il s'agira néanmoins d'envisager une contractualisation pluriannuelle avec le Conseil Départemental, où seront précisés les nouveaux territoires d'intervention, pourquoi pas le caractère mobile de certaines équipes, la mission globale des équipes de prévention, la possibilité de réajuster les objectifs de travail d'une année sur l'autre, le financement et sa répartition, le niveau de régulation de la Prévention Spécialisée.  |
|                                       | Le second niveau d'intervention pourrait constituer une réponse plus en lien direct avec les problèmes d'insécurité, d'incivilité et de délinquance en général. Il s'agirait de développer en l'occurrence une prestation nouvelle de type intermédiation sociale. Là encore des équipes de médiation itinérantes pourraient intervenir sur plusieurs territoires à partir d'une antenne mobile (camion aménagé) permettant de proposer un espace identifié pour échanger avec les populations, un lieu d'information et enfin d'être repéré plus facilement.  Un réel besoin émerge aujourd'hui, celui d'intervenir là où les institutions traditionnelles semblent être démunies et ne pas avoir de propositions concrètes à formuler. Ce sont des situations qui ont un caractère souvent très conjoncturel et qui nécessitent une forme d'intervention rapide et relativement dissuasive à travers un travail d'intermédiation   |
| Temporalité                           | Dès la mise en place du projet associatif  |
| Territoires                           | Ganges, Bédarieux, Lodève, Clermont l'Hérault, Gignac, Balaruc, Agde   |
| concernés                             |  |
| Moyens à mobiliser                    | Équipe mobile, 18/25, avec camion visible pour intervention proches collèges et lieux de vie des habitants   |
| Partenaires identifiés et à mobiliser | Centre sociaux, MLI, PIJ, CCAS, Services Jeunesse,   |
| Financeurs possibles                  | Département, Agglomération, Ville, Etat : contrat ville, FIPD, Caf   |

## 2- Développer nos interventions sur le décrochage scolaire

| Eléments<br>de contexte | Le décrochage scolaire est l'une des premières ruptures de parcours chez les jeunes. Il peut aussi être le symptôme d'une problématique plus profonde (difficultés sociales, familiales, environnementales). C'est pourquoi la prévention spécialisée, par son action, contribue à la prévention du décrochage scolaire auprès des collégiens, mais également des adolescents de 15 à 18 ans.  La lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre de la prévention spécialisée s'inscrit dans la présence sociale aux abords des établissements scolaires, notamment les collèges, et dans l'articulation avec ces établissements et les dispositifs existants.  L'action de la prévention spécialisée se décline alors en des accompagnements individuels et actions éducatives collectives à destination des mineurs les plus en difficulté dans ces établissements.  Depuis sa création, l'APS34 est mobilisée sur la question du décrochage scolaire et ces dernières années, elle a constaté une augmentation du phénomène de décrochage. Le confinement de 2020 est venu rendre visible de manière assez brutale ce phénomène.  Les actions mises en place varient en fonction des territoires d'intervention d'APS34 et des partenariats qui ont pu se nouer.  Les modalités d'intervention sont adaptées en fonction des besoins et des perspectives : interventions dans les classes, accueil et accompagnement des élèves exclus, actions de prévention auprès des jeunes repérés en voie de décrochage |
|-------------------------|---|
| Temporalité             | Expérimentation en cours sur 2 territoires, demande de pérennisation en cours, temporalité entre 1 à 2 ans.   |
| Territoires             | Ensemble des territoires d'intervention de prévention spécialisée   |
| concernés<br>Moyens à   | Humains (personnels dédiés au dispositif locaux)  |
| mobiliser               | Financiers  |
| Partenaires             | CCAS (Programme de réussite éducative)  |
| identifiés et           | Mission locale jeunes   |
| à mobiliser             | Éducation nationale (collèges, lycées et assistantes sociales)  |
|                         | Ville de Montpellier  |
|                         | Maisons pour tous   |
|                         | • CLSPD   |
|                         | Cohésion sociale     Sorvices territoriany de la celiderité (CTS) des secteurs concernés  |
|                         | <ul> <li>Services territoriaux de la solidarité (STS) des secteurs concernés</li> <li>MLDS</li> </ul>   |
|                         | Acteurs associatifs locaux  |
| Financeurs              | Prestations financées par :   |
| possibles               | • CD 34   |
| Possibles               | DRETS   |
|                         |   |

## 3- Créer un lieu d'accueil pour les jeunes en danger

| Eléments<br>de contexte   | Dans le cadre de leurs missions, les travailleurs sociaux de Prévention Spécialisée rencontrent fréquemment des jeunes en situation de fugue, d'errance, de forte désocialisation, qui ne vont pas ou de manière très sporadique, vers les dispositifs de droit commun.  Ces jeunes souvent en dehors des radars sollicitent APS34 ou peu les dispositifs de veille sociale, notamment d'accès à l'hébergement et de l'Aide Sociale à l'Enfance.  Ces jeunes, isolés et fragiles, se retrouvent aux prises avec les réseaux et dangers de la rue, sans possibilité d'abri.  Un dispositif d'accueil à haut seuil de tolérance, de jour avec une possibilité d'hébergement ponctuel, permettrait de créer un premier sas de répit pour ce public difficile à capter, exposé à la violence qui a besoin de protection et de repères souples et fiables.  Un tel dispositif permettrait de créer une accroche, afin d'assurer une première protection et les accompagner dans un projet sur mesure. Ce futur lieu de rendez-vous, de passage, de rencontres, de discussions, se voudra un espace où l'on peut se "poser", papoter et enclencher des démarches. |
|---------------------------|---|
| Temporalité               | Dispositif inexistant à l'APS34 : 5 ans   |
| Territoires               | Montpellier   |
| concernés                 |   |
| Moyens à                  | Humains : travailleurs sociaux et psychologues encadrant l'accueil et l'hébergement, financier  |
| mobiliser                 | Création d'un lieu d'accueil et un lieu d'hébergement OU avoir une place de répit dans lieu   |
| Dortonoirea               | d'hébergement existant (partenariat).   |
| Partenaires identifiés et | <ul> <li>Services territoriaux de la solidarité (STS) et d'Aide Sociale à l'Enfance des secteurs concernés</li> <li>Acteurs associatifs locaux</li> </ul>   |
|                           |   |
| à mobiliser               | Mission locale jeunes     Education Nationale   |
|                           | MLDS  |
|                           | • CCAS  |
|                           | Planning familial   |
|                           | SPF   |
|                           | Services de santé   |
| Financeurs                | Prestations financées par :   |
| possibles                 | • ASE 34  |
| •                         | AAP (FIPD, Contrat Ville de Montpellier)  |

## 4- Développer des chantiers éducatifs

| Eléments<br>de contexte               | Les associations de Prévention Spécialisées bénéficiaires d'une convention avec les Conseils Départementaux et habilitées au titre de l'article 45 du Code de l'Action Sociale et des Familles peuvent organiser des Chantiers Educatifs en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscrivent pour les jeunes les contrats de travail.  La Circulaire DGEFP/DAS n°99/27 du 29 juin 1999 et l'Additif à la Circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 précisent le cadre juridique et organisationnel de mise en œuvre de ces chantiers.  Ces chantiers éducatifs ciblent principalement un public jeune 16 à 25 ans, les plus éloignés d'un parcours d'insertion. Ils recouvrent une dimension de travail et une dimension éducative, en proposant, de manière ponctuelle, des mises en situation de travail de courte durée.  Ainsi les chantiers éducatifs constituent un temps éducatif et un support à la relation qui permet aux équipes de rencontrer le jeune dans un contexte et un cadre différent et permettent :  De constituer une première expérience dans le cadre d'un contrat de travail  D'avoir un premier revenu  De participer à un projet collectif,  D'apprendre à gérer son temps et à s'organiser,  De rencontrer les professionnels/salariés d'un établissement ou d'une entreprise, d'autres jeunes et les habitants du quartier  De constituer une réponse à des besoins visant l'amélioration du cadre de vie et la solidarité  De donner une autre image des jeunes  De produire de la valeur (salaire, valorisation de compétences développées)  De rendre visible le travail éducatif de la prévention spécialisée  Les chantiers peuvent s'organiser sous deux modalités différentes : la première consiste, lorsqu'une proposition de chantier se réalise via un commanditaire qui apporte le support et le financement, à rassembler un groupe de jeunes volontaires pour la réalisation du chantier  La seconde consiste à prospecter un support de chantier adaptés alors qu'un groupe de jeunes est déjà constitué. Dans cette seconde hypothèse, nou |
|---------------------------------------|--|
| Temporalité                           | Montée en charge du projet à partir de 2023 structuration et pérennisation   |
| Territoires concernés                 | Territoire départemental et départements voisins   |
| Moyens à mobiliser                    | Financement d'un poste d'un éducateur technique<br>Création d'une structure porteuse spécifique (idem Grenoble)  |
| Partenaires identifiés et à mobiliser | Bailleurs HLM privés ou publics, collectivités territoriales, entreprises publics (SNCF,), CD 34   |
| Financeurs possibles                  | CD 34, Services de l'Etat et autofinancement assuré par des prestations facturées aux bailleurs sociaux, Villes, Métropole, communautés d'agglomération, Conseil Départemental, Offices Publics de l'Habitat (Montpellier, Béziers, Hérault,) PROMOLOGIS, SA3M, etc. Associations Etablissements sociaux et médico-sociaux   |

## 5- Mieux exprimer notre connaissance des territoires et des populations comme lanceurs d'alerte

## Eléments de contexte

La mise en place de dispositifs tels que la Prévention Spécialisée répond à une commande publique qui a parfois du mal à identifier les questions sociales et leurs évolutions de façon fine. Observatrice privilégiée des dérèglements sociaux avec une connaissance des difficultés rencontrées par les populations « des quartiers », la Prévention Spécialisée est en mesure de formuler des diagnostics, à partir d'une évaluation des besoins et d'une analyse de l'évolution des pratiques et des territoires. Ces propositions de diagnostics doivent être partagées avec les partenaires associatifs et institutionnels, pour permettre une meilleure définition des orientations. Dans ce sens, la démarche de Prévention Spécialisée est une synthèse éducative possible entre la commande publique et « la demande sociale ».

Ainsi, et au regard du contexte social et sociétal, l'APS34 doit veiller à occuper la place qui lui revient, en tant qu'acteur de la Prévention Spécialisée, dans les divers dispositifs où son intervention est prévue en respectant l'éthique et la déontologie liées à ses missions.

Ainsi, dans le champ de la lutte contre l'insécurité, et dans celui de la Politique de la ville, dont les orientations générales rejoignent ses préoccupations, notamment l'appui à l'émancipation des habitants, l'APS34 doit conforter sa légitimité à siéger dans ces diverses instances en valorisant sa connaissance des territoires et des problématiques des publics auprès desquels elle intervient et qu'elle accompagne dans leurs démarches de socialisation, d'intégration.

A ce titre, sa capacité d'expertise et de diagnostic, de mobilisation des jeunes et de leurs familles autour de projets auxquels ils sont associés, son savoir-faire en termes d'accompagnement des publics en grandes difficultés, constituent des outils singuliers sur lesquels l'APS34 doit mieux communiquer en investissant tant les instances dédiées à la concertation que les partenariats de terrain. Aussi, l'APS34 se fixe pour objectifs de mieux faire connaître ce qu'est la Prévention Spécialisée, et mieux se faire connaître en améliorant l'information, la communication et l'explicitation de ses propres interventions.

Dès lors, une vigilance accrue et continue de sa part passe nécessairement par le renforcement de ses liens avec les acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, villes) et de ses partenaires indispensables à ses interventions sur le terrain, afin de répondre aux besoins des publics dans les secteurs de la santé, de la scolarité, de l'insertion et de la formation professionnelle, du sport et de la culture.

Ce repositionnement de l'APS34 sur le département de l'Hérault doit aussi être l'occasion de rechercher de nouveaux partenariats et financements au profit des besoins des publics pris en charge Pour occuper cette place intermédiaire, APS34 s'estime être en capacité de jouer un rôle d'acteur de médiation et de transformation sociale.

#### Temporalité Moyens à mobiliser

#### Permanent

- Renforcement mobilisation des instances politiques et dirigeantes d'APS34
- Etablir des diagnostics
- Revivifier les comités techniques locaux de Prévention Spécialisée
- Valoriser notre utilité sociale
- Faire connaître la Prévention Spécialisée et nos différents dispositifs et actions,
- Mobilisation des services pour mieux communique sur nos actions
- Intensifier nos relations avec les instances décisionnelles locales

## Partenaires identifiés et à mobiliser

Supports médias, réseau de partenaires...

Financeurs Privés e possibles

Privés et publics



# Projet associatif APS34 Janvier 2023

Mini parc - Bât 4 - 912 rue de la Croix Verte 34090 Montpellier

Tél: 04 67 75 22 29

Site internet : https://www.aps34.fr/